



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

ART_2025_016

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE PORTANT SUR :
CIRCULATION INTERDITE- Rue des MOULINS BLEUS (En
partie)

Le Maire de la Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R 411-26 et R413-1,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Suite aux **travaux d'assainissement effectué Rue Pierre Legrand à Flixecourt** et la coupure totale de circulation pour les véhicules venant de l'Etoile. Afin de maintenir **l'accès aux transports en commun pour les habitants**, il y a lieu de sécuriser les manoeuvres des bus. Pour cela, **la RUE DES MOULINS BLEUS à hauteur de l'intersection avec la RD112 jusqu'à l'habitation 189 sera INTERDITE A LA CIRCULATION** pendant leur manoeuvre à **compter du 28 Juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans une partie de la Rue des Moulins Bleus (croisement avec la RD112 jusqu'au numéro 189) du 28 Juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, aux horaires ci-après :

PERIODE SCOLAIRE									
LUNDI	06h43	06h54	08h11						
MARDI	06h43	06h54	08h11						
MERCREDI	06h43	06h54	08h11		12h48	13h04		13h31	13h43
JEUDI	06h43	06h54	08h11		12h48				
VENDREDI	06h43	06h54	08h11						
SAMEDI	06h43		08h11	09h04	12h48		13h17	13h31	13h49

PERIODE SCOLAIRE			
LUNDI	17h12	18h42	19h13
MARDI	17h12	18h42	19h13
MERCREDI	17h12	18h42	19h13
JEUDI	17h12	18h42	19h13
VENDREDI	17h12	18h42	19h13
SAMEDI	17h12		19h10

PERIODE VACANCES SCOLAIRE							
LUNDI	06h42	08h11				17h12	19h10
MARDI	06h42	08h11				17h12	19h10
MERCREDI	06h42	08h11	12h48	13h04	13h31	17h12	19h10
JEUDI	06h42	08h11	12h48			17h12	19h10
VENDREDI	06h42	08h11				17h12	19h10
SAMEDI	06h42	08h11	12h48	13h04	13h31	17h12	19h10

Article 2: La Commune de L'Étoile est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire. Des

ART_2025_016

barrières avec l'arrêté seront installées aux abords de la route. Air réseaux réglementaires de la commune.

Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 17/07/2025

Le Maire,

TIRMARCHE Ghislain



Recueil des donnée... Chapitre 1er : Règle... Déclaration Domma...

Chercher un lieu, une adresse, une donnée

